

Réunion du 7 novembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat  
(s) :

Excusé  
(s) :

Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent  
(s) :

Rapporteur :

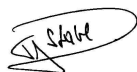
Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2011/869 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier  
- 1221  
RD 63 - Suppression du passage à niveau n° 6 à REICHSTETT -  
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide suite à la procédure d'appel d'offres menée dans le cadre du processus de désignation du maître d'œuvre (missions études de projet et dossiers de consultation des entreprises) de l'opération "RD 63 - Suppression du passage à niveau n° 6 à REICHSTETT", d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement "Egis France" qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, comprenant un taux de rémunération de 2,16 %, le forfait provisoire de rémunération étant fixé à 136 290 € HT.

Elle autorise par ailleurs son président à signer et à exécuter ce marché.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111107-62462-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 21/11/11